

2ABLE
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 Euros
Siege Social : 19 Rue de l'Eglise
24380 VERGT
813 566 627 RCS PERIGUEUX
Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize décembre, au siège social,

- **Monsieur Philippe NEAU**, demeurant 17 Rue de l'Eglise 24380 VERGT
propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts
ci 999 parts
- **Madame Clotilde MONTEIL**, demeurant 17 Rue de l'Eglise 24380 VERGT
propriétaire de une part
ci 1 part

Seuls associés (la « Collectivité des associés) de la Société 2ABLE,

Conformément à l'article 21 des statuts, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relative à :

- **Modification de l'article 10 des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés décide de modifier l'article 10 des statuts et de rajouter la mention suivante :

« Si des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote n'appartient à l'usufruitier que pour les décisions relatives à l'affectation des résultats. Pour toutes autres décisions ordinaires ou extraordinaires le droit de vote appartient au nu-propriétaire. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des associés.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par La Collectivité des associés et répertorié sur le registre des assemblées.

Madame Clotilde MONTEIL



Monsieur Philippe NEAU

